

Saint-Jérôme, le 15 juin 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 7 novembre 2026 le délai dont dispose la Municipalité de Sainte-Sophie pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte du règlement 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord qui est entré en vigueur le 7 novembre 2025.

Le ministre des Affaires municipales
Samuel Poulin

Par :



Véronique Bélisle, directrice régionale
Direction régionale de Laval
et des Laurentides
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation